



## Traité Troumot

### Michna 2 - Chapitre 6

בת ישראל שאכלת תרומה, ואחר כך נישאת לכוהן אם תרומה  
שלא זכה בה כוהן אכלה, משלםת קרן וחומש לעצמה. ואם  
תרומה שזכה בה כוהן אכלת משלםת קרן לבעים, וחומש  
לעצמם: מפני שאמרו, האוכל תרומה שוגג משלם קרן  
לבעים, וחומש למי שירצה.

Si la fille d'un Israélite a mangé de la térouma et qu'après, elle a épousé un Cohen, si c'est de la térouma que le Cohen n'a pas encore reçue qu'elle a mangée, elle paye le montant et le cinquième à elle-même. Si c'est de la térouma qu'un Cohen a déjà reçue, elle paye le montant au Cohen propriétaire et le cinquième à elle-même, car les Sages ont dit : celui qui mange de la térouma par erreur paye le montant au propriétaire et le cinquième à qui il veut.



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)